



Suspension administrative

Par **Casarolli frederic**, le **18/03/2018 à 08:35**

Bonjour

J'ai eu une rétention de permis le 8/03 au soir pour 72h

Le 12/03 on m'a redonné mon permis et l'autorisation donc de conduire jusqu'à ce que j'ai connaissance de la suspension administrative de mon permis

J'ai reçu le recommandé hier et le formulaire F1 où on indique motif infos personnelles.... et date du 15/03

Je crois avoir compris que le préfet doit prendre sa décision dans les 72h sans forcément que j'en sois informé ou les forces de police

C'est à dire la décision est prise mais j'en ai connaissance que quelques jours après délai postal par exemple

Mais est-ce que le document ne doit pas être daté d'un des jours compris dans les 72h

C'est à dire du 8 au 11/03?

Y'a-t-il moyen de savoir si cette décision a bien été prise dans le délai de 72h document signé et daté

Où est-ce que le formulaire F1 doit être daté aussi d'un des jours de ce délai

La il est daté du 15/03 donc pour moi décision prise et signée le 15/03

Je ne parle pas du délai ensuite pour recevoir le recommandé

Merci de vos avis

Frederic

Par **LESEMAPHORE**, le **18/03/2018 à 09:25**

Bonjour frederic

La rétention n'a pas été suivie par le préfet d'un arrêté de suspension pris dans l'urgence des 72h, c'est pourquoi le PC vous fut restitué.

Cette procédure se fait sur la base de l'article L224-2 du CR La notification avec le formulaire 3 F

Mais le préfet peut prendre un arrêté de suspension ultérieurement, sans urgence, puisque il est informé d'une infraction donnant lieu à peine complémentaire (judiciaire) de suspension du permis de conduire.

Cette procédure se fait sur la base de l'article L224-7 du CR et le formulaire 1F.

Légalement il aurait dû en préalable appliquer l'article L121-2 du CRPA, c'est à dire

recueillir vos observations sur la mesure qu'il entend prendre 11 jours plus tard .

Cet arrêté de suspension notifié en 1F peut être pris à n'importe quelle date pourvu qu'elle soit antérieure à celle de la décision judiciaire .

Par **Casarolli frederic**, le **18/03/2018** à **09:39**

Merci de votre reponse
Donc pas d'irregularite

On apprend de ses erreurs
Ca na pas qu'innmauvais cote